



République Française - Département du Gard Arrondissement d'Alès	Registre des délibérations de la commune de Saint Jean de Serres
---	---

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2023
DÉLIBÉRATION N° D09_030423**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 En exercice : 14 Présents : 11 Procurations : 2	L'an 2023 et le 03 avril à 18 heures, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Foyer Communal afin de pouvoir respecter les mesures barrières liées à la crise de la COVID, sous la présidence de Madame Andrée ROUX, Maire. Présents : Andrée ROUX, Édith BORNANCIN, Fabien ENGELIBERT, Alain FAYADA, Daniel ZANÉ, Elsa DARDON, Dario VIOLA, Vivien BACARESSE, Marie BOUEZDA-CABANE, Monique DESTIENNE et Catherine ROUVIERE. Procurations : Danièle MONTEIL à Monique DESTIENNE et Jacqueline JANIEC à Andrée ROUX Absent excusé : Boris CHAPON Secrétaire de séance : Édith BORNANCIN
Date de la convocation : 29-03-2023 Date d'affichage : 29-03-2023	
Objet : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTÉ ALÈS AGGLOMÉRATION EN DATE DU 21 MARS 2023	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

Considérant le rapport établi par la commission locales d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'Alès Agglomération et son accord en date du 21 mars 2023,

Considérant le courrier de Monsieur le Président d'Alès Agglomération transmettant le rapport sus indiqué et la nécessité de l'approbation du rapport par la majorité qualifiée des communes membres de la communauté dans un délais de 3 mois après sa transmission,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, **DÉCIDE à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** le rapport susvisé de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), prévu au IV de l'article 1609 C nonies du CGI, ayant pour objet l'évaluation des compétences restituées aux communes (enseignement élémentaire et pré élémentaire public et restauration scolaire).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La Maire
Andrée ROUX